

BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France

Année 2012 N°34
3 août 2012

- Décision du 30 juillet 2012 relative à la modification des jours de chômages programmés en 2012 (voies navigables du Nord-Pas-de-Calais)

p 2

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.

Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant. Toute demande doit être adressée à la division administration générale/défense du siège de l'établissement, 175, rue Ludovic Boutleux- B.P. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex

**Décision du 30 juillet 2012
relative à la modification des jours de chômages programmés en 2012**

Vu le code des transports,

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France,

Vu le décret n° 2008-1321 du 16 décembre 2008 relatif à Voies navigables de France, au transport fluvial et au domaine public fluvial, et notamment son article 28,

Vu la délibération du 25 février 2009 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au directeur général, modifiée par les délibérations du 30 avril 2009, du 17 décembre 2010 et du 23 juin 2011,

Vu la délibération du 16 décembre 2011 relative aux dates de chômages des canaux et rivières canalisées confiées à VNF pour la période du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012,

DECIDE

Article 1^{er}

Au tableau annexé à la délibération du 16 décembre 2011 modifiée susvisée, les dates de chômages pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012 sont remplacées par les dates de chômages figurant au tableau annexé à la présente délibération, pour les ouvrages qui y sont mentionnés :

Chômage modifié :

1° Voies navigables du Nord et du Pas de Calais

DESIGNATION DES VOIES NAVIGABLES		NUMERO de la section concernée	DEBUT D'ARRET de la navigation	FIN D'ARRET de la navigation	OBSERVATIONS
<i>Canal du Calais</i>	Pont de Coulogne	125	12 novembre 2012	03 décembre 2012	Navigation interrompue

Ces modifications seront portées à la connaissance des usagers par l'application « avis à la batellerie », dans le respect des engagements du schéma directeur d'exploitation des voies navigables (SDEVN) en matière d'information des usagers.

Article 2

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 30 juillet 2012

Le directeur Général

Marc PAPINUTTI